



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Useldange.

Séance du 16 septembre 2022

Présents MM. : Pollo Bodem, bourgmestre,
Pierre Da Silva, Christian Frank, échevins,
Pit Lang, secrétaire communal f.f.

Absent excusé:

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion des travaux de rénovation de la maison sise à Useldange 6, route d'Arlon

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune d'Useldange du 18 septembre 2020, approuvé le 23 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la maison sise à Useldange 6, route d'Arlon, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la route d'Arlon à Useldange ;

Vu qu'il y a urgence (information tardive) ;

Après en avoir dûment délibéré ;

A r r ê t e u n a n i m e m e n t:

Art. 1 À partir du 21 septembre 2022 jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation sera réduite temporairement selon le besoin du chantier à une voie et sera réglé par la priorité à la circulation venant en sens inverse auprès de la maison sise 6, route d'Arlon en provenance du centre d'Useldange.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 et, en sens inverse, par le signal B,6.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

% Suivent les signatures %

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre

Le Secrétaire

